

Nombre de Conseillers

en exercice : 29
présents : 27
votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BARATHON, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2026

Membres présents :

Isabelle BARATHON, Olivier BREMONT, Béatrice PERROT, Serge BESNIER, Marie-Pierre GEORGET, Patrice LEVANT, Morgane LE GALLE, Frédéric RYO, Sylvie LECLERC Guy AMOSSÉ, Jacques LEGENDRE, Anne-Marie MARTINAUD, Isabelle TIMOUY, Catherine ATTENBOROUGH, Pascal MOREAU, Sébastien GUYON, Richard HERVÉ, Gilles FASQUEL, Régine EPIARD, Soazig DRION, Fabienne MORIN, Romuald GUSTIN, Angéline DESCLOZIERS, Isabelle CARIOU, Stéphane LANG, Nicolas ARCHAMBAULT, Marie-Lou PERAIS.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres absents excusés :

Eric GIRARD ayant donné pouvoir à Olivier BREMONT, Nadine COTTINEAU ayant donné pouvoir à Patrice LEVANT.

Conformément à l'article 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Patrice LEVANT a été élu secrétaire de séance.

Convention transports piscine – année scolaire 2026-2027

REDON Agglomération, de par ses statuts, a compétence pour organiser la pratique et l'apprentissage de la natation scolaire et ainsi accueillir les enfants scolarisés (écoles maternelles et primaires) sur son territoire.

Afin de faciliter les modalités pratiques de la mise en place de cette action, REDON Agglomération organise le transport depuis les écoles jusqu'aux piscines communautaires. Il est rappelé, que les cours de natation, par les éducateurs sportifs de REDON Agglomération sont entièrement pris en charge par l'agglomération. Seuls les frais de transport sont pris en charge par les communes.

En ce qui concerne la partie transport, REDON Agglomération, passe un marché global avec un prestataire conformément au code de la commande publique. REDON Agglomération refacture cette prestation à chaque commune ayant des écoles participant à l'apprentissage de la natation le coût des transports selon les modalités particulières suivantes :

- Le montant de la prestation de transport est déterminé par rapport au planning (établi en concertation et suivant les textes de l'Education Nationale) et sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global de l'ensemble des factures acquittées (toutes écoles confondus) et divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués.

Une convention arrêtant les conditions de financement des frais liés au transport doit être passée entre l'agglomération et les communes concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 3.6 des statuts de REDON Agglomération fixant le champ des compétences en matière d'activités nautiques et aquatiques,

Considérant la nécessité de fixer par une convention les modalités de remboursement des frais de transport par les communes,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE (29 voix POUR)

APPROUVE le renouvellement de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires pour l'année scolaire 2026-2027 telle que jointe en annexe.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.
Guémené-Penfao, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Isabelle BARATHON



Le secrétaire,
Patrice LEVANT